Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-2025120413-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN à partir de 19h06, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Gérard GUILLAUME

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cyrille BOEFFARD par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Étaient absents : Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Jean MORIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h06
Votants : 14 puis 15 à partir de 19h06
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Salomé GUILLEMAUD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2025.12.04-13 : SUBVENTION AUX SORTIES ANNUELLES DES ECOLES 2026
(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Monsieur Nicolas JAGOUDET se déporte, quitte la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 13 - **VOTANTS** : 14
- **Abstentions** : 0 - **Suffrages exprimés** : 14 - **Majorité absolue** : 8
- **POUR** : 14 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Finances » réunie le 1er décembre 2025 octroie pour 2026, un crédit de 5,50 € par enfant josselinais du primaire et de la maternelle du Groupe scolaire Suzanne Bourquin et de l'École Notre Dame du Roncier pour une sortie scolaire, sous réserve d'une demande écrite avec la liste des enfants concernés. Par ailleurs, cette aide est étendue aux enfants josselinais scolarisés dans les classes spécialisées de type Ulis dans les écoles hors Josselin.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 65748 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

MAIRIE DE JOSSELIN MORBIHAN (56120)

La Secrétaire de séance,
Salomé GUILLEMAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.